

# Informations générales



## → SURVEILLANCE DES ÉLÈVES

Les élèves ne fréquentant pas le service de garde peuvent arriver sur la cour aux heures suivantes : 7 h 55 et 12 h 40 du côté de l'immeuble Jacques-Cartier; 7 h 50 et 12 h 35 du côté de l'immeuble St-Charles-Garnier. L'école n'est pas responsable des enfants qui utilisent la cour en dehors de ces heures, sauf pour les élèves inscrits au service de garde ou voyageant en autobus scolaire.

Une brigadière scolaire adulte facilite le passage des élèves aux alentours des deux immeubles de l'école.



## → CHANGEMENT DE FRÉQUENTATION

Communiquez avec le secrétariat!

Étant donné le grand nombre d'élèves, il est très important de contrôler parfaitement la circulation de tous.

Dans le cas où votre enfant change sa fréquentation habituelle :

- il ne prend pas l'autobus scolaire;
- il doit quitter la classe pendant les heures de cours;
- il ne dine pas à l'école;
- il ne va pas au service de garde;
- ou autres...



Ce changement doit être prévu et **ÉCRIT**, afin que l'enseignant puisse s'assurer que votre enfant change son horaire habituel à **VOTRE DEMANDE**. Également, si l'enfant fréquente le service de garde, les responsables doivent en être informés.

# Informations générales

(suite...)



## RETARDS ET ABSENCES

Communiquez avec le secrétariat!

Si votre enfant doit s'absenter pour un rendez-vous, pour cause de maladie ou pour toutes autres raisons, nous vous demandons de communiquer avec le secrétariat le plus tôt possible le matin ou dès le retour du diner au (450) 774-6638. Si on ne vous répond pas, laissez **un message sur la boîte vocale en donnant le nom complet de votre enfant, son groupe et la raison de l'absence.**

### Tous les retards et absences doivent être signalés.



Pour les absences prévues à l'avance, informez le secrétariat ou l'enseignant par un mémo ou par téléphone. **En cas de retard non motivé, veuillez prendre note que la règle #8 du parcours de conduite s'appliquera.**

Puisque nous savons avec certitude que l'assiduité à l'école est synonyme de réussite et de sens des responsabilités chez nos élèves, l'école St-Charles-Garnier a établi une procédure en ce qui concerne les retards chez les élèves.

À l'immeuble Jacques-Cartier, un retard est comptabilisé aux heures suivantes : 8 h 15, 13 h et 12 h 50 pour les maternelles.

À l'immeuble St-Charles-Garnier, un retard est comptabilisé aux heures suivantes : 8 h 10, 12 h 55 et 12 h 45 pour les maternelles.

Lors du 3<sup>e</sup> retard, l'enseignant appelle à la maison pour demander si tout va bien au niveau de l'horaire et s'il y a une problématique/un besoin quelconque;

Lors du 5<sup>e</sup> retard, la direction appelle le parent et précise les mesures plus sévères à venir, si la situation reste la même;

À 10 retards et plus : tenue d'un plan d'intervention avec les parents, l'enseignant (si sa présence est nécessaire) et la direction.

### **Autres informations pertinentes...**

Les conséquences reliées aux retards sont à la discrétion de l'école uniquement.

Si les retards sont fréquents (5 et plus) et que la situation ne change pas, l'élève ne pourra plus entrer en classe au milieu d'une période. Il devra attendre le début de la période suivante au bureau de la direction ou au secrétariat. Les parents seront informés de cette situation par le biais de l'agenda ou de la pochette facteur de l'élève. Il pourrait y avoir une reprise du temps perdu pour les tâches obligatoires et ce, dans le bureau de la direction.

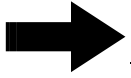
Prendre note qu'à chaque retard, l'information est notée sur la fiche d'absence de votre enfant et conservée dans son dossier scolaire.

Merci pour votre précieuse collaboration afin de favoriser la réussite de tous!



# Informations générales

(suite...)



## ABSENCES PROLONGÉES

---

Durant une année scolaire, les élèves bénéficient de plusieurs semaines de congé.

Ainsi, si pour des raisons de loisirs ou de voyages les enfants s'absentent au-delà des jours de congé prévus dans le calendrier scolaire, ils ne recevront pas de travail spécialement préparé pour la durée de leur absence. De plus, si les absences coïncident avec des examens de fin d'étape ou de fin d'année, les examens ne seront pas nécessairement repris.

Par contre, dans le cas de maladie, les examens peuvent être repris au moment du retour à l'école.

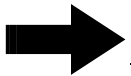


## CIRCULATION ET SÉCURITÉ DANS L'ÉCOLE

---

Pour une question de sécurité, aucun parent n'est autorisé à circuler librement dans nos établissements sauf sous avis contraire d'un membre du personnel de l'école.

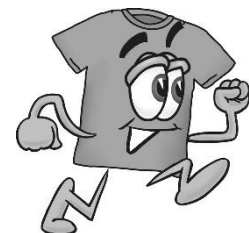
En tout temps, vous devez vous présenter au secrétariat.



## TENUE VESTIMENTAIRE

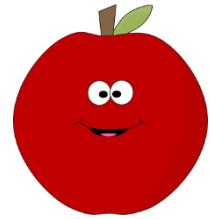
---

L'école est le lieu de travail de l'élève, chacun se doit d'être propre et vêtu convenablement. Les bretelles « spaghetti » et les vêtements très courts sont interdits. Tout chandail doit être d'une longueur couvrant la ceinture du pantalon. Pour plus de sécurité, les « gougounes » sont interdites. Le port du foulard de tête et de la casquette est défendu à l'intérieur de l'école. Nous vous demandons d'identifier les vêtements d'éducation physique et les vêtements d'hiver. De plus, prendre note que tous les vêtements portant des écritures ou des dessins à caractère violent sont interdits.



# Informations générales

(suite...)



## FERMETURE D'ÉCOLE



- Si la Commission scolaire ferme toutes les écoles, les avis de fermeture sont donnés à compter de 6 h 30 à BOOM (106,5 FM) et à « Salut Bonjour » au réseau de télévision TVA.
- Un message est également disponible sur la boîte vocale de la Commission scolaire au 450 773-8401 et sur la page Facebook de la commission scolaire : <https://fr-ca.facebook.com/commissionscolairedesthyacinthe> , ainsi que sur la boîte vocale du service de garde au 450 774-6714.

*Il se peut que les écoles soient déclarées fermées le matin et que la tempête cesse durant l'avant-midi; dans ce cas, les écoles restent fermées toute la journée.*

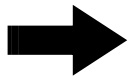


**N.B. Si l'école est fermée, veuillez prendre note que le service de garde est également fermé.**



### ➤ Retour hâtif des élèves à la maison durant une journée de classe

Lorsque la Commission scolaire décide de retourner les élèves à la maison pour une école en particulier, chaque école concernée est immédiatement avisée par le siège social. L'organisation du retour des élèves se fait à partir des informations demandées en début d'année.



## CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Le Conseil d'établissement en partenariat avec la direction de l'école verra à établir les grandes orientations de l'école.

Vous recevez annuellement une invitation pour assister à l'assemblée générale des parents en septembre prochain.

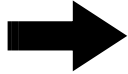
Les parents qui souhaitent recevoir les procès-verbaux du Conseil d'établissement peuvent en faire la demande en téléphonant à l'école au (450) 774-6638.





# Informations générales

(suite...)

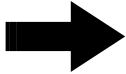


## ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS

Communiquez avec le  
secrétariat!



Le parent doit **compléter une autorisation écrite pour l'administration d'un médicament**. Vous pouvez faire la demande du formulaire au secrétariat de l'école. Seuls les médicaments prescrits peuvent être administrés. Le document officiel vous explique tout en détail.



## ASSURANCE SCOLAIRE

*Votre enfant est-il assuré? Si votre enfant se blesse à l'écc*



### Qui est responsable?

La Commission scolaire détient une police d'**ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE** envers tous les élèves qu'elle reçoit dans ses écoles. À ce titre, lors d'un accident, elle sera responsable des dommages causés à l'élève uniquement si elle est reconnue coupable de négligence (exemples : matériel défectueux, absence de surveillance).

*La protection personnelle de l'enfant relève donc des parents.*

### Qui paie les frais encourus?

Si une réclamation est adressée à la Commission scolaire, la compagnie d'assurance étudiera la responsabilité légale de celle-ci. Elle ne paiera la réclamation que s'il y a responsabilité de la Commission scolaire au sens légal du terme. Dans tous les autres cas, il reviendra aux parents de défrayer le coût de toutes les dépenses encourues : frais d'ambulance, traitements médicaux, et autres. Bref, la police d'assurance de responsabilité civile n'est pas une assurance-accident. Elle ne couvre pas automatiquement la personne ou l'enfant blessé lors d'un accident survenant dans les locaux ou sur les terrains appartenant ou utilisés par la Commission scolaire.

*Nous vous conseillons alors fortement de protéger votre enfant par l'intermédiaire de l'assurance écoliers.*

### Que se passe-t-il à l'école au moment d'un accident?

- Les parents sont prévenus immédiatement s'il est possible de les rejoindre directement et toutes les précautions sont prises pour donner à l'accidenté les soins requis;
- en cas d'urgence, l'accidenté est transporté immédiatement au centre hospitalier ou dans une clinique. Le coût du transport, s'il y a lieu, est défrayé par les parents;
- un rapport d'accident est rempli par l'école et expédié au Secrétariat général de la Commission scolaire qui le transmet à la compagnie d'assurances.



# Pour un milieu de vie agréable et sécuritaire

À l'école Saint-Charles-Garnier, trois valeurs de base guident les interventions auprès de nos élèves.

## • Respect de soi

À l'école, j'apprends à me connaître, à prendre soin de moi, à m'estimer, à développer ma personnalité et à accroître mes talents et mon autonomie.



## • Respect des autres

À l'école j'apprends à connaître les autres, à les comprendre et à vivre en harmonie avec eux dans un environnement sécuritaire.



## • Respect de l'environnement

À l'école, je respecte tout ce qui m'entoure, je l'améliore et j'agis de façon à le rendre accueillant.



## J'AI BESOIN DE MES PARENTS POUR M'AIDER À RESPECTER CES RÈGLES.



1. Je remets mes devoirs, mes travaux et les signatures à temps.
2. Je respecte l'horaire de l'école, de la classe et du service de garde.
3. J'ai toujours en ma possession le matériel nécessaire pour mes activités scolaires et je laisse à la maison les objets non-essentiels à mes apprentissages.
4. Je porte une tenue vestimentaire appropriée à l'école, selon la saison.

## LES RÈGLES 5 À 10 SONT DE MA RESPONSABILITÉ, DE MON RÔLE D'ÉLÈVE.



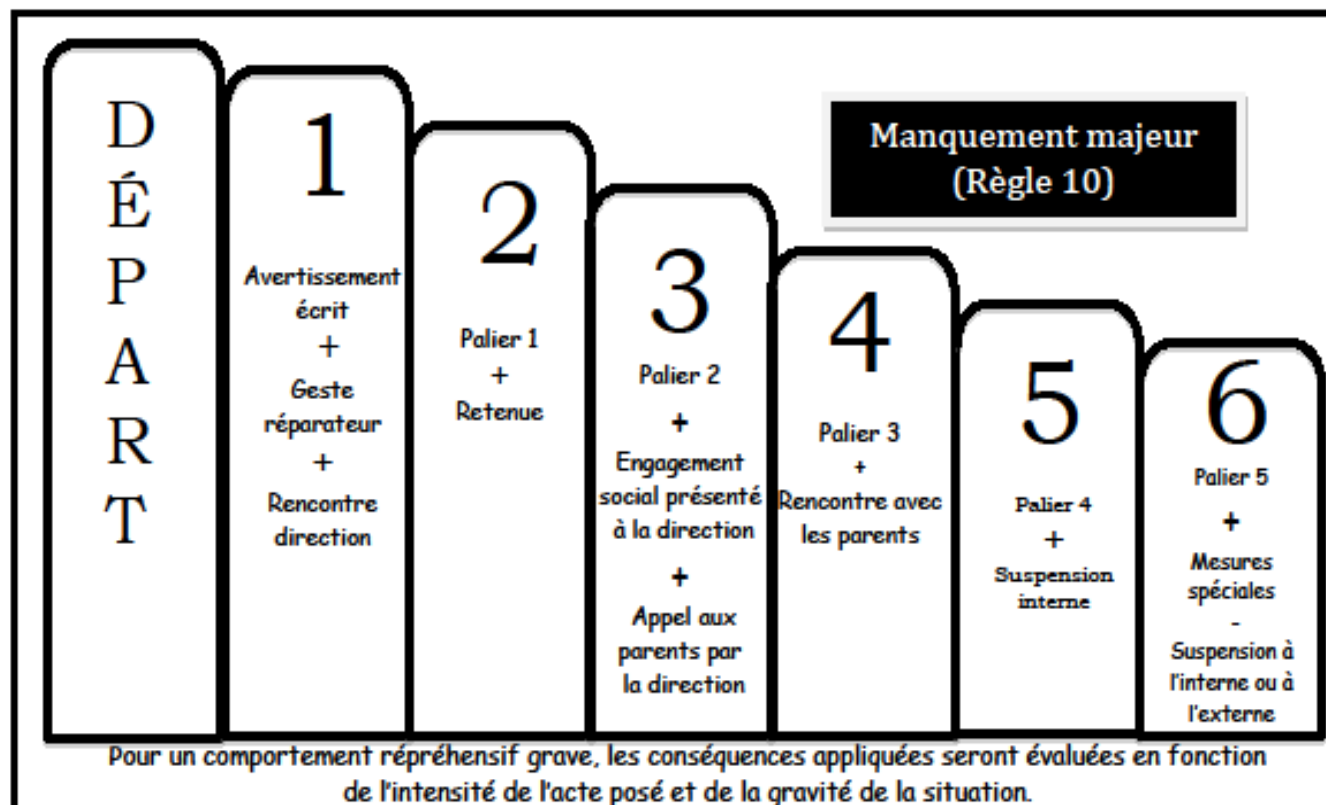
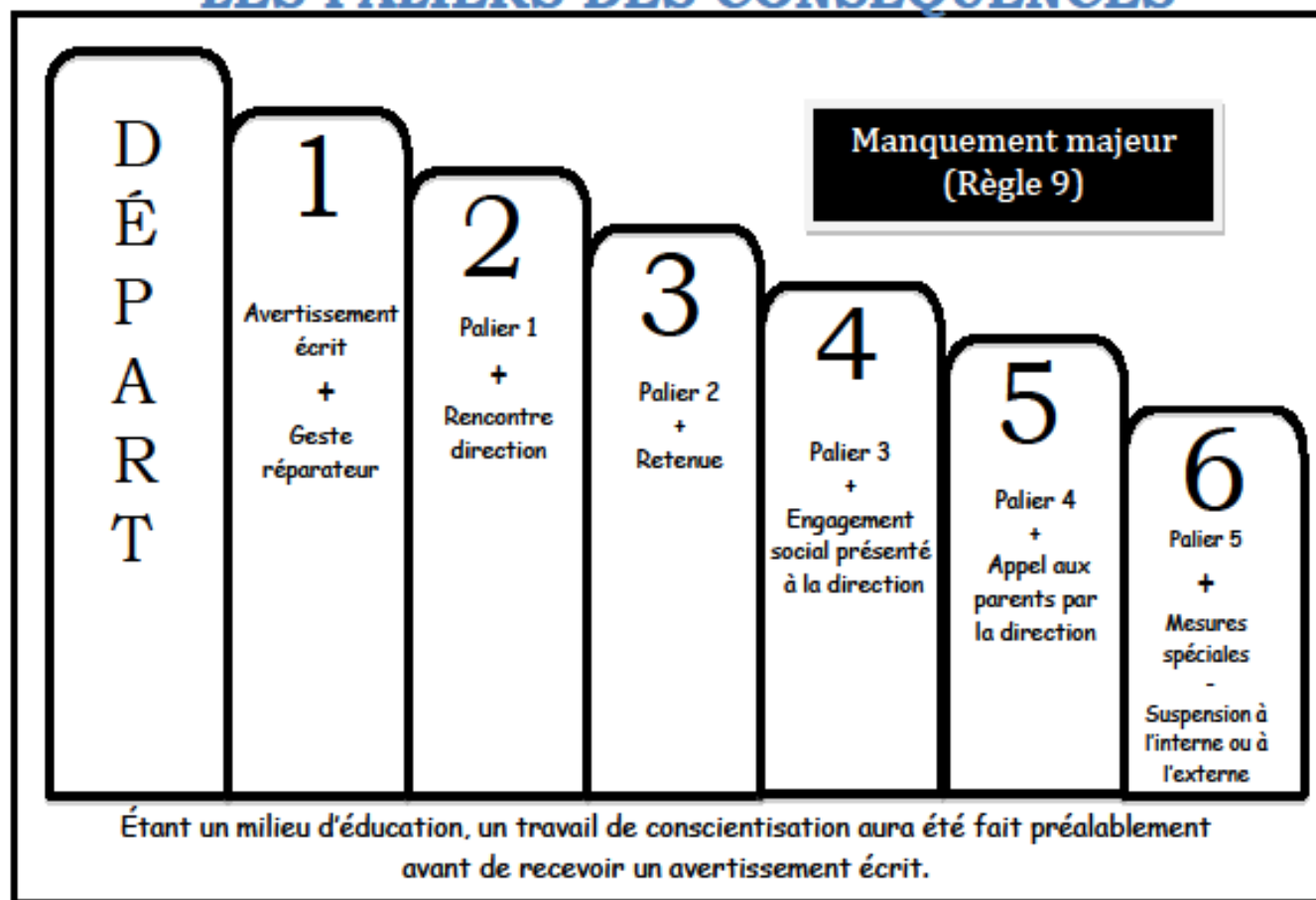
5. Je circule calmement et en silence aux entrées et durant les heures de cours.
6. Je respecte les consignes de tous les intervenants de l'école.
7. J'adopte un comportement sécuritaire en tout temps (dans l'école, dans la classe, dans les déplacements et dans les jeux).
8. Je prends soin de mon environnement scolaire (matériel, locaux, cour, et autres).



LES RÈGLES 9 et 10 sont considérées comme des manquements majeurs qui peuvent entraîner des interventions pouvant aller du retrait à l'interne jusqu'à la suspension de la part de la direction, selon la fréquence ou l'intensité des gestes posés.

9. Je respecte les adultes et les pairs autant par mon langage et mes gestes que par mon attitude. J'évite toute violence verbale ou physique.
10. J'évite tout geste d'intimidation, suivant notre politique du plan de lutte scolaire contre la violence et l'intimidation.

## LES PALIERS DES CONSÉQUENCES





## Gestes réparateurs possibles suite à un manquement

### Exemples de gestes réparateurs...

1. Je sors avant ou après les autres;
2. Je suis retiré pour «respirer» et me calmer;
3. Je suis placé en avant du groupe ou complètement à l'arrière;
4. Je retourne en classe et je reviens avec l'enseignant, seul;
5. Je fabrique des affiches publicitaires expliquant la règle que je n'ai pas respectée et je l'explique aux autres;
6. Je suis retiré d'une activité;
7. Je me fais confisquer l'objet dangereux ou non permis;
8. J'écris un mot à mes parents pour les informer de mon comportement;
9. Je remplis une fiche de réflexion;
10. Je refais un déplacement pour qu'il soit adéquat;
11. J'ai une retenue pendant la journée et je suis privé d'une récréation, d'un midi ou d'une activité;
12. J'ai une retenue après l'école;
13. Je me promène sur la cour avec l'adulte;
14. Si je brise quelque chose, je le remplace ou le répare;
15. Je nettoie mes dégâts;
16. Je donne de mon temps pour participer à des travaux communautaires;
17. Je téléphone à mes parents, devant un adulte, pour les informer de mon geste;
18. Je porte le vêtement qu'on me donne et j'enlève celui qui est interdit;
19. Je m'explique calmement et je fais un dessin ou une lettre d'excuses;
20. Je m'excuse publiquement et j'explique le nouveau comportement à adopter;
21. Je passe une période de temps obligatoire en compagnie de la personne envers laquelle j'ai manqué de respect, afin d'apprendre à mieux l'apprécier;
22. Temps perdu-temps repris;
23. Excuses verbales;
24. J'écris des qualités à la personne que j'ai blessée;
25. Je laisse ma place dans le rang à la personne que j'ai blessée;
26. Je partage avec la personne que j'ai blessée;
27. J'aide les plus jeunes que moi;
28. J'aide avec une responsabilité donnée par l'adulte;
29. Je trouve une réparation en lien avec mon manquement et je la fais approuver par l'adulte concerné;
30. Tous autres gestes réparateurs ou conséquences décidés par l'école.